



Appel d'une decision juridique

Par **luxb_2000**, le **07/03/2008 à 13:24**

bonjour a vous je voudrais vous demander une petite chose, je ne sais pas si j'ai poster dans le bon sujet

j'ai un ami qui a voler un lecteur DVD en 2007 le jugement et la peine on été prononcer en février 2007 et le parquet viens de l'appeler car ils veulent faire appel de la décision.

le jugement en appel aura lieu le 28 mai 2008

je me pose des questions quand au temps qu'il y a eu entre le première decision et l'appel

il me semblais que pour faire appel il n'y a que deux mois alors si vous pouvez nous aider a savoir si c'est bien normal?

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 13:49**

Bonjour,

L'article 498 du code de procédure pénale dispose que :

Sauf dans le cas prévu à l'article 505, l'appel est interjeté dans le délai de dix jours à compter du prononcé du jugement contradictoire [*point de départ*].

Or l'article 505 dispose que:

"Le procureur général forme son appel par signification [*moyen*], soit au prévenu, soit à la personne civilement responsable du délit, dans le délai de deux mois [*maximum*] à compter du jour du prononcé du jugement [*point de départ*]."

Toutefois les dates citées dans votre question n'étant pas des dates précises ou émanant de document officiel il ne nous appartient pas de dire si l'appel a été interjeté hors délai.

Restant à votre disposition

Par **luxb_2000**, le **07/03/2008 à 13:53**

ok merci de ces premier éléments je me renseigne sur les dates très rapidement et je vous tiens au courant au plus vite

de plus étant donné que l'affaire a été commise dans la "circonscription" de Tarbes et que l'intéressé habite Nantes il a été appelé aujourd'hui par le parquet et devrait avoir la convocation dans les prochains jours

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 16:57**

Affaire à suivre

Toutefois il convient de rappeler que le procureur est un magistrat du parquet. En conséquence il est peu probable qu'il ait pu commettre une erreur de ce type.

Enfin il en coûte rien de vérifier...

Affaire à suivre

Restant à votre disposition.